



Appel à Projets

Angers Fête l'Europe 2026

Angers Fête l'Europe est une manifestation annuelle coordonnée par la Ville d'Angers afin de valoriser la construction de l'Union européenne et de sensibiliser les angevins aux cultures européennes.

Elle se déroule en mai en référence à la déclaration du 9 mai 1950, date à laquelle Robert Schuman exposa sa proposition de créer des institutions communes indispensables au maintien de relations pacifiques sur le continent. A ce titre, cette déclaration est considérée comme un des textes fondateurs de l'Union européenne.

1. Objet

La Ville d'Angers lance un appel à projets pour permettre aux structures angevines qui le souhaitent de participer à la programmation d'Angers Fête l'Europe en proposant une ou plusieurs activités. Celles-ci devront obligatoirement se dérouler sur le territoire de la ville d'Angers en mai 2026.

La prochaine édition d'Angers Fête l'Europe se déroulera du mercredi 1^{er} mai au vendredi 31 mai 2026. Comme les années précédentes, la programmation s'attachera à refléter la diversité culturelle européenne en proposant un contenu varié et adapté à l'ensemble des habitants, quels que soit leur âge ou leur situation.

Les projets doivent avoir un lien avec l'Europe, ils peuvent ou non se référer à une ou plusieurs des 7 villes jumelles et partenaires d'Angers en Europe : Haarlem aux Pays-Bas, Osnabrück en Allemagne, Pise en Italie, Wigan en Grande-Bretagne, Torun en Pologne, Södertälje en Suède et Valence en Espagne

Les projets qui se baseront sur la thématique principale de l'édition 2026 seront particulièrement valorisés : La culture polonaise, à l'occasion des 10 ans de jumelage avec Toruń.

2. Conditions de l'appel à projets

Seule une structure (association, entreprise, école...) implantée sur le territoire angevin est habilitée à proposer un projet. Les projets retenus seront menés de façon autonome (logistique, réservation de salles, organisation générale, etc.). La ville d'Angers peut quant à elle attribuer une subvention pour soutenir ces projets s'ils sont conformes à l'esprit de la manifestation culturelle.

Sauf exception, les activités proposées doivent être gratuites et ouvertes à tous. Les actions à but lucratif sont exclues.

Les activités proposées doivent avoir lieu durant le mois de mai 2026.

Les projets développés dans le cadre du présent appel peuvent être de toute nature, par exemple :

- des conférences, colloques, débats
- des manifestations publiques et culturelles (concerts, expositions...)
- des ateliers (dégustations, Do It Yourself...)
- des actions à destination des enfants et des jeunes (jeux de piste, spectacles, contes...)

- des activités sportives
- des activités conviviales en faveur de la diversité culturelle et du vivre ensemble
- tout projet visant à promouvoir la citoyenneté européenne

Sauf situation sanitaire particulière, le format en présentiel est à privilégier, même si cela n'exclue pas la tenue d'activités en ligne ou hybrides.

3- Critères de sélection des projets retenus

La sélection des projets sera opérée par la Ville d'Angers en tenant compte :

- de la pertinence du projet au regard des objectifs de la manifestation : la promotion de l'Europe et des différentes cultures qui la composent.
- de l'impact du projet : le nombre de personnes impliquées de manière directe (participants) et indirecte (public du projet)
- de la qualité du projet (clarté, originalité, montage du projet, calendrier, visibilité, pertinence du lieu, etc.) et de l'adéquation entre l'action proposée et le montant de la subvention demandée.
- de la cohérence des moyens mis en œuvre pour porter le projet : en ressources humaines (bénévoles, organisations partenaires) et sur le plan du budget prévisionnel.
- de l'ouverture au grand public, en particulier les jeunes, et de la recherche de mixité du public.

4- Fiche de candidature

a) Pour participer au présent appel à projets, les candidats compléteront la fiche de projet en annexe aussi précisément que possible et joindront tout document utile à l'appui de leur proposition

Les documents sont à déposer :

- par voie électronique : relations-internationales@ville.angers.fr
- ou à adresser en version papier à l'adresse suivante :

Ville d'Angers – Direction Europe et International
Hôtel de Ville – BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02

b) Clôture de l'appel à projets : **15 février 2026**

c) Demande d'informations :

relations-internationales@ville.angers.fr Tel : 02 41 05 40 87

5- Subvention

Les dossiers seront instruits par la Direction Europe et International de la Ville d'Angers.

S'ils sont sélectionnés, les projets retenus pourront bénéficier d'une subvention de la Ville d'Angers entre 100 et 500 €, sous réserve de la transmission d'un budget prévisionnel.

6- Obligations en termes de communication

Les projets sélectionnés seront intégrés à la programmation d'Angers Fête l'Europe et bénéficieront par conséquent de la communication globale de la Ville relative à la manifestation.

Pour être intégrés à la programmation, tous les éléments de contenu (texte de présentation, photo ou illustration, date, lieu, horaires...) devront être transmis à la Direction Europe et International de la Ville d'Angers dans le mois suivant la sélection des projets (soit jusqu'au **15 mars maximum**). Les structures participantes pourront par ailleurs réaliser d'autres supports de communication sur leur activité.

Le logo de la Ville d'Angers devra apparaître sur tout document réalisé par l'association en rapport avec l'activité proposée dans le cadre d'Angers Fête l'Europe.

7- Bilan

Les structures qui auront bénéficié d'une subvention devront transmettre un bref bilan détaillant les conditions réelles dans lesquelles s'est déroulé le projet (nombre de personnes présentes, évaluation des points positifs/négatifs du projet, photos ou vidéos de l'activité...) et la façon dont a été utilisée la subvention.